



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2015
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Neuvième session

Session annuelle de 2015

23 juin 2015

Déclaration sur la deuxième session annuelle de la Commission de consolidation de la paix

La session annuelle de la Commission de consolidation de la paix doit servir à resserrer la collaboration et à intensifier les échanges entre les parties prenantes concernées, l'objectif étant de renforcer encore l'utilité et la cohérence de la Commission en tant que principal organe consultatif intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies chargé de la consolidation de la paix après les conflits. La session annuelle de 2015, qui s'est tenue à New York le 23 juin, était axée sur la prévisibilité du financement de la consolidation de la paix, ainsi que sur l'efficacité de la mobilisation de ressources intérieures et a conclu ce qui suit :

L'imprévisibilité, l'insuffisance et l'éparpillement du financement de la consolidation de la paix nuisent à l'efficacité et la cohérence de l'aide internationale apportée aux pays sortant d'un conflit et font inutilement peser des contraintes supplémentaires sur les pays hôtes. En outre, les difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources intérieures dans les pays sortant d'un conflit demeurent un obstacle majeur à la consolidation d'une paix durable.

Pour permettre d'aller de l'avant, le financement international mobilisé en faveur de la paix doit être suffisant, prévisible, cohérent et adapté à chaque situation. Un financement souple, qui permet de prendre des risques, renforcerait l'efficacité de l'aide internationale. Il faut recenser les domaines déficients, dans lesquels il faut intervenir en priorité, et examiner les moyens propres à garantir que les ressources allouées à l'aide que fournit l'ONU aux fins de la consolidation de la paix soient suffisantes pour pouvoir s'attaquer aux causes profondes des conflits, en particulier les ressources destinées à financer les principales tâches de consolidation de la paix, notamment l'aide aux processus politiques, à la réforme du secteur de la sécurité et au secteur de la justice. À cet égard, le Fonds pour la consolidation de la paix pourrait, s'il bénéficiait d'engagements de financement pluriannuels, tirer parti des atouts qui lui sont propres, tels que la fourniture d'une aide rapide, en comblant les lacunes, en encourageant l'intégration au sein du système des Nations Unies et en prenant des risques.



Par ailleurs, l'allocation de parts de financement plus importantes au moyen des systèmes internes des pays sortant d'un conflit peut, le cas échéant, contribuer à renforcer la durabilité, les capacités à long terme et l'appropriation des programmes au niveau national, ainsi qu'à favoriser l'instauration d'un climat de confiance et consolider la légitimité des gouvernements et leur aptitude à assurer les services de base. Il faut aussi intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour stimuler les investissements économiques durables dans les pays sortant d'un conflit.
